Acte mis en ligne le : 29/03/2024

Nantes Métropole

Direction emploi et Développement des compétences **Décision n° 2024 - 194**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'ingénieur valorisation des biodéchets, cadre expert, 3.2 à la direction déchets.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8,2° sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction déchets, un emploi d'ingénieur valorisation des biodéchets, cadre expert 3.2, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- **Piloter la mise en œuvre et le suivi des marchés de valorisation des biodéchets :**
  - marché d'exploitation de plate-forme de valorisation des déchets verts
  - marché de valorisation des déchets alimentaires

- Définir et mettre en œuvre la future filière de valorisation des biodéchets :

- Piloter les études programmatiques pour la refonte d'une plate-forme et pour la construction d'une future plate-forme sur le territoire métropolitain et en assurer leur mise en œuvre

- Piloter le partenariat avec la chambre d'agriculture sur la question des débouchés

- Assurer le maillage de petites plates-formes de valorisation pour les déchets verts des services de Nantes Métropole et des communes

- Intègre **à ses activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement**

Décide,

Article 1 : L'emploi d'ingénieur valorisation des biodéchets, cadre expert 3.2 à la direction déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum / B 444 et au maximum B/ 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 28 MARS 2024

Pour la Présidente
La vice-président déléguée

Aïcha BASSAL

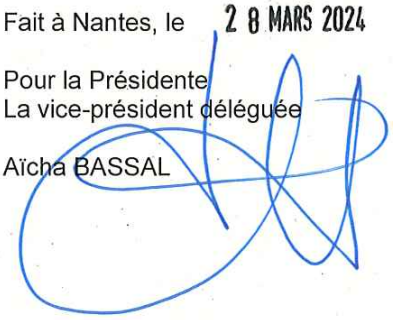

mis en ligne le :

29 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240328-2024_194DEC-AU
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024